



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 21 novembre 2018
à 17 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle à assumer les frais d'Hydro-Québec du bâtiment situé au 8600, rue Hardy à LaSalle à compter du 1er décembre 2018

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le règlement LAS-0120 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance
-



Dossier # : 1188157002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle à assumer les frais d'Hydro-Québec du bâtiment situé au 8600, rue Hardy à LaSalle à compter du 1er décembre 2018

D'autoriser la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle à assumer les frais d'Hydro-Québec du bâtiment situé au 8600, rue Hardy à LaSalle à compter du 1^{er} décembre 2018

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-11-19 16:14

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188157002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle à assumer les frais d'Hydro-Québec du bâtiment situé au 8600, rue Hardy à LaSalle à compter du 1er décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le Club Garçons et Filles de LaSalle a mis fin à son offre de services le 21 juillet 2018. La Ville de Montréal a entrepris des procédures judiciaires afin de résilier l'entente entre la Ville de Montréal et le Club Garçons et Filles de LaSalle et reprendre possession du bâtiment au 8600, rue Hardy. Dans l'attente d'un jugement, la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle aimerait assumer les frais d'électricité d'Hydro-Québec afin d'assurer l'intégrité du bâtiment. En outre, la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle a conclu une entente d'achat de biens meubles avec Malidan Inc. au montant de 43 000 \$ plus taxes, à la suite d'une vente en justice qui a eu lieu le 15 novembre 2018, afin de conserver les biens meubles qui garnissaient le bâtiment du 8600, rue Hardy. Il est l'intention de l'arrondissement d'utiliser ces biens pour offrir une nouvelle offre de services aux citoyens dès que le dossier juridique sera clos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA18 20 0174 (GDD1187405001): Mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre les recours appropriés dont la publication d'un préavis d'exercice de la clause résolutoire prévue en faveur de la Ville contre l'immeuble situé au 8600, rue Hardy dans l'arrondissement de LaSalle connu et désigné comme le lot 3 336 752 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Hydro-Québec exige une résolution du conseil d'arrondissement afin de transférer les comptes d'électricité du bâtiment si au 8600, rue Hardy du Club Garçons et Filles de LaSalle à la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

Compte tenu que la Ville est en attente d'un jugement pour reprendre possession du bâtiment, il est primordial d'assurer l'intégrité du bâtiment pendant la saison hivernale afin de prévenir des dommages onéreux et de pouvoir rapidement offrir de nouveau une offre de services similaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'électricité du bâtiment situé au 8600, rue Hardy sont estimés à 49 000 \$ annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville de Montréal n'effectue pas les paiements d'électricité du bâtiment, il y a de graves risques que le bâtiment subira des dommages structuraux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En attente du jugement du tribunal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP
conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice

Le : 2018-11-14



Dossier # : 1183035013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement,

D'adopter le règlement portant le numéro LAS-0120 intitulé *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019* .

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2018-11-15 16:40

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183035013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Sophie CHAMARD, 12 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1183035013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le budget de dépenses a été établi pour 2019 à 39 365 900 \$ (dossier 1183035008 - séance extraordinaire du 2 octobre 2018). La stratégie d'équilibre pour 2019 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 200686 Adoption - règlement LAS-0112 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2018) de 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de récupérer la diminution effectuée sur les transferts centraux consentis par la Ville centre à la suite de la mesure, instaurée en 2013, sur la réforme du financement aux arrondissements, soit la cession d'un espace fiscal.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter ou de maintenir le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 4 500 700 \$ ont été estimés pour le budget 2019 à l'égard de cette taxe. Le taux de la taxe locale correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement à 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation. Cette taxe sera imposée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de LaSalle pour l'exercice 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le revenu de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2019 équilibré et serait obligé de réduire son offre de services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion: 5 novembre 2018
Dépôt du projet de règlement: 5 novembre 2018
Avis public: novembre 2018
Adoption du règlement de taxation: novembre 2018
Avis promulgation: novembre
Entrée en vigueur du règlement de taxation: 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Lyne LAMBERT
Chef de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles
Direction des relations avec les citoyens, du
greffe et des services administratifs